

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**
(Département de la Mayenne)

SEANCE DU 05 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq septembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 30 août 2024.

Etaient présents : Jean-Paul FORVEILLE, Christophe DELOGE, Nathalie CHARTIER, Philippe HOUDU, Nicole PLANCHENAULT, Jean-Marie CHAUVEAU, Jean-Yves TAROT, Stéphanie BOULAY, Hugo SANTOS, Jérôme LEGRAND, Julie MARSOLLIER, Guillaume COUSIN, Matthieu TALOIS, Jean-Pierre PAPEIL.

Membres absents et représentés : Florence MICHEL donne pouvoir à Jean-Paul FORVEILLE,
Pascal PAILLARD donne pouvoir à Christophe DELOGE,
Alexandra AUBERT donne pouvoir à Nathalie CHARTIER.

Membres absents excusés : Céline COTTEREAU (arrivée à 21h00, n'a pas pu prendre part à cette délibération), Matthieu TALOIS (arrivée à 20h50, n'a pas pu prendre part à cette délibération), Anne POILANE.

Secrétaire de séance : Guillaume COUSIN

Nombre de membres en exercice :	19
Quorum de l'assemblée :	10
Nombre de Membres présents :	13
Absents ayant donné pouvoir :	03
<u>Votants</u>	16

DCM 2024-09-D-01

Ajournement Travaux Boulodrome

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que vu la situation financière actuelle de la commune, il conviendrait de prolonger l'ajournement des travaux engagés et déjà commencés du Boulodrome sur la commune déléguée de Loigné sur Mayenne.

PROPOSITION : Vu le CCAG Travaux ;

Vu l'article 15.4 du CCAP du marché de travaux – Boulodrome ;

M. le Maire propose prolonger l'ajournement des travaux du Boulodrome pour une durée supplémentaire de 3 mois.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le Maire,
Jean-Paul FORVEILLE.



Le secrétaire de séance,
Guillaume COUSIN

A dark ink signature of Guillaume Cousin.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité
Le 06/09/2024

La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**
(Département de la Mayenne)

SEANCE DU 05 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq septembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 30 août 2024.

Etaient présents : Jean-Paul FORVEILLE, Christophe DELOGE, Nathalie CHARTIER, Philippe HOUDU, Nicole PLANCHENAU, Jean-Marie CHAUVEAU, Jean-Yves TAROT, Stéphanie BOULAY, Hugo SANTOS, Jérôme LEGRAND, Julie MARSOLLIER, Guillaume COUSIN, Matthieu TALOIS, Jean-Pierre PAPEIL.

Membres absents et représentés : Florence MICHEL donne pouvoir à Jean-Paul FORVEILLE, Pascal PAILLARD donne pouvoir à Christophe DELOGE, Alexandra AUBERT donne pouvoir à Nathalie CHARTIER.

Membres absents excusés : Céline COTTEREAU (arrivée à 21h00, n'a pas pu prendre part à cette délibération), Anne POILANE.

Secrétaire de séance : Guillaume COUSIN

Nombre de membres en exercice :	19
Quorum de l'assemblée :	10
Nombre de Membres présents :	14
Absents ayant donné pouvoir :	03
<u>Votants</u>	<u>17</u>

DCM 2024-09-D-02

Présentation du rapport Triennal d'artificialisation 2021 – 2023 et Débat

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal quelques éléments de contexte.

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 a fixé de nouveaux objectifs de sobriété foncière pour atteindre le « Zéro Artificialisation Nette » à horizon 2050.

Pour assurer un suivi régulier de la trajectoire de sobriété foncière à l'échelle du territoire national, l'article 206 de la loi Climat et Résilience a introduit l'obligation aux communes couvertes par un document d'urbanisme d'établir un rapport tous les 3 ans sur le rythme d'artificialisation des sols des années civiles précédentes, mais aussi d'évaluer la compatibilité des résultats avec les objectifs déclinés au niveau local.

Le premier rapport doit intervenir au plus tard 3 ans après la date d'entrée en vigueur de la loi, soit avant fin août 2024.

Les indicateurs et les données à fournir sont définies dans l'article R. 2231-1 du code général des collectivités territoriales.

- 1° *La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, et s'il y a lieu, les emprises qui ont fait l'objet d'une transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation ;*
- 2° *Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées ;*
- 3° *Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables ;*
- 4° *L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme.*

Le département de La Mayenne n'étant pas couvert par l'OCSGE (Occupation des sols à grande échelle), les points 2° et 3° ne peuvent être précisés.

Afin d'animer le débat, Monsieur le Maire présente les indicateurs officiels disponibles pour les années 2021 et 2022 mesurés par le CEREMA à partir des fichiers fonciers et produits en l'attente du déploiement de l'OCSGE à l'échelle nationale (*Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement*).

- Rapport joint en annexe -

Ces chiffres seront retravaillés dans le cadre des études SCOT, PLH et PLU en cours ou à venir.

PROPOSITION :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2231-1 et R.2231-1 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 18 avril 2024 ;

Vu le SCOT du Pays de Château-Gontier approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2019 ;

Vu les résultats publiés sur le site « Mon diagnostic Artificialisation » ;

Considérant que la commune est couverte par un document d'urbanisme et est compétente en matière de planification à l'échelle communale ;

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal :

- **De débattre sur le rapport triennal d'artificialisation 2021-2023 ;**
- **De prendre acte de la tenue ce jour au sein du conseil municipal du débat portant sur le rapport triennal d'artificialisation 2021 – 2023 ;**

DECISION :

Le conseil municipal :

- *prend acte de la tenue ce jour au sein du conseil municipal du débat portant sur le rapport triennal d'artificialisation 2021 – 2023 ; Pas de remarque ni de question sur le rapport triennal d'artificialisation 2021-2023 dans la mesure où le PLU de la commune vient*

juste d'être approuvé et que le conseil municipal à une très bonne connaissance de l'artificialisation des terres et que le PLU respecte le SCOT actuel.

- *se prononce favorablement sur le rapport triennal d'artificialisation 2021 – 2023 ;*

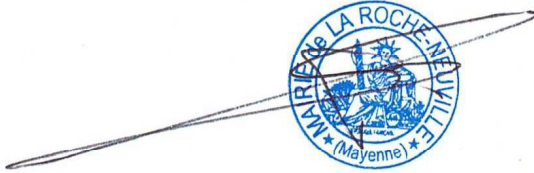
Le rapport et l'avis feront l'objet d'une publication dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales ;

La délibération et le rapport seront notifiés dans un délai de 15 jours de leur publication :

- ✓ *aux préfets de région et de département,*
- ✓ *au président du conseil régional,*
- ✓ *et au président de la communauté de communes du Pays de Château-Gontier EPCI de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, et EPCI compétent en matière de SCOT.*

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le Maire,
Jean-Paul FORVEILLE.



Le secrétaire de séance,
Guillaume COUSIN

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Guillaume Cousin, the secretary of the meeting.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité
Le 06/09/2024

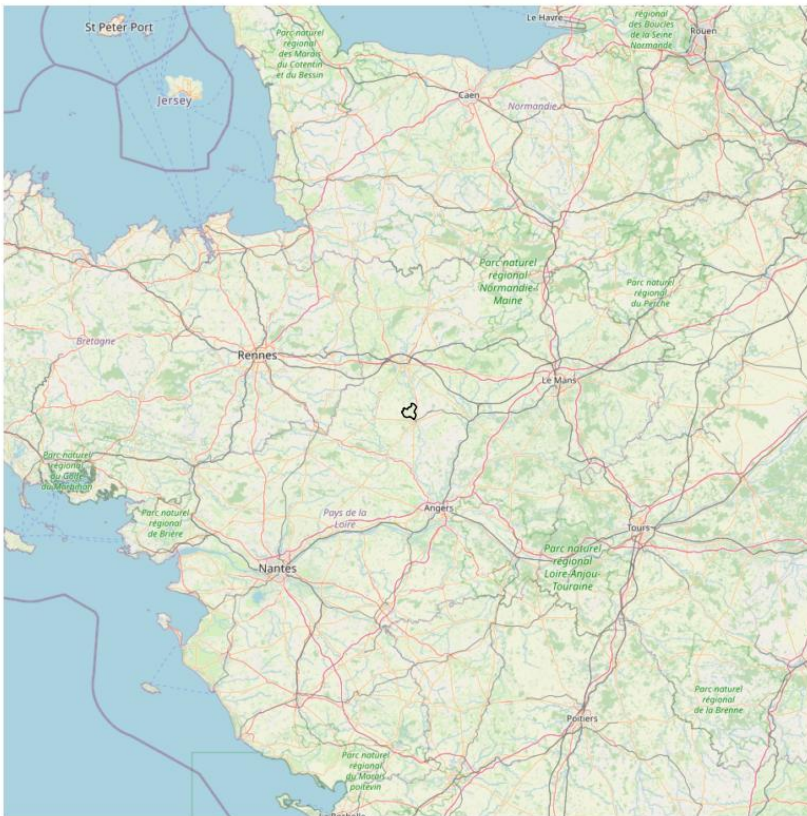
La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

Diagnostic de La Roche-Neuville

Créé le 17/07/2024 à 15:25:45



Objet du rapport local de suivi de l'artificialisation des



Sur la décennie 2011-2021, **24 000 ha d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers)** ont été consommés chaque année en moyenne en France, soit près de 5 terrains de football par heure. Les **conséquences sont écologiques** mais aussi **socio-économiques**.

La France s'est donc fixée, dans le cadre de [la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021](#) dite « Climat et résilience » complétée par [la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023](#), l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

Cette trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » ([article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience](#)). Le bilan de consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) s'effectue à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la désartificialisation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés » ([article L.101-2-1 du code de l'urbanisme](#)). L'artificialisation nette des sols se calcule à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

Qui doit établir ce rapport ?

Les communes ou les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) dotés d'un document d'urbanisme, établissent au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local ([art. L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales](#)).

Pour les territoires soumis au règlement national d'urbanisme (RNU), il revient aux **services déconcentrés de l'Etat (DDT)** de réaliser ce rapport.



Le premier rapport doit être réalisé 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit en 2024.

L'enjeu est de mesurer et de **communiquer** régulièrement au sujet du rythme de l'artificialisation des sols, afin **d'anticiper et de suivre** la trajectoire et sa réduction. Ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant, faire l'objet d'un **débat** et d'une **délibération** du conseil municipal ou communautaire, et de mesures de **publicité**. Le rapport est **transmis** dans un délai de quinze jours suivant sa publication aux préfets de région et de département, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'EPCI compétent ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.

Que doit contenir ce rapport ?

Le contenu minimal obligatoire est détaillé à l'[article R. 2231-1 du code général des collectivités territoriales](#) :

- « **1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares**, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une désartificialisation ;
- **2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées**, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'[article R. 101-1 du code de l'urbanisme](#) ;
- **3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables**, au sens des 1° et 2° de la nomenclature annexée à l'[article R. 101-1 du code de l'urbanisme](#) ;
- **4° L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme**. Les documents de planification sont ceux énumérés au [III de l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme](#).

Le rapport (...) explique les raisons des évolutions observées sur tout ou partie du territoire qu'il couvre, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de désartificialisation réalisées. »



Avant 2031, il n'est pas obligatoire de renseigner les indicateurs 2°, 3° et 4° tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré cet objectif.

A noter que c'est le rapport qui est triennal, et non la période à couvrir par le rapport :

- Il faut que **le rapport soit produit a minima tous les 3 ans**. Il est donc possible pour une collectivité qui le souhaite, de produire un rapport, par exemple tous les ans ou tous les 2 ans.
- La période à couvrir n'est pas précisée dans les textes. Étant donné que l'État met à disposition les données des fichiers fonciers depuis le 1er janvier 2011 (= début de la période de référence de la loi CR), il est **recommandé de présenter la chronique des données du 1er janvier 2011 et jusqu'au dernier millésime disponible**, pour apprécier la trajectoire du territoire concerné avec le recul nécessaire (les variations annuelles étant toujours à prendre avec prudence).

Quelles sont les sources d'informations disponibles pour ce rapport ?

Les données produites par l'[observatoire national de l'artificialisation](#) sont disponibles gratuitement.

Mon Diagnostic Artificialisation vous propose une première trame de ce rapport local, en s'appuyant sur les données de l'observatoire national disponibles à date, soit :

- concernant la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), les données issues des fichiers fonciers produits annuellement par le Cerema. Ce rapport a été produit à partir des fichiers fonciers fournis par le Cerema au 1er janvier 2023 ;
- concernant l'artificialisation nette des sols, les données issues de l'occupation des sols à grande échelle (OCS GE) en cours de production par l'IGN, qui seront disponibles sur l'ensemble du territoire national d'ici fin 2025.



Il n'est, bien évidemment, pas demandé d'inventer des données non encore disponibles : pour le premier rapport triennal à produire d'ici août 2024 il sera possible d'utiliser les fichiers fonciers au 1er janvier 2023, couvrant la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) au titre de l'année 2022. La consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) au titre de l'année 2023 n'étant pas disponible à ce jour.

Il est également possible d'utiliser les données locales, notamment celles des observatoires de l'habitat et du foncier ([art. L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation](#)) et de s'appuyer sur les analyses réalisées dans le cadre de l'évaluation du schéma de cohérence territoriale (ScoT – [art. L. 143-28 du code de l'urbanisme](#)) et de celle du plan local d'urbanisme ([art. L. 153-27 du code de l'urbanisme](#)).

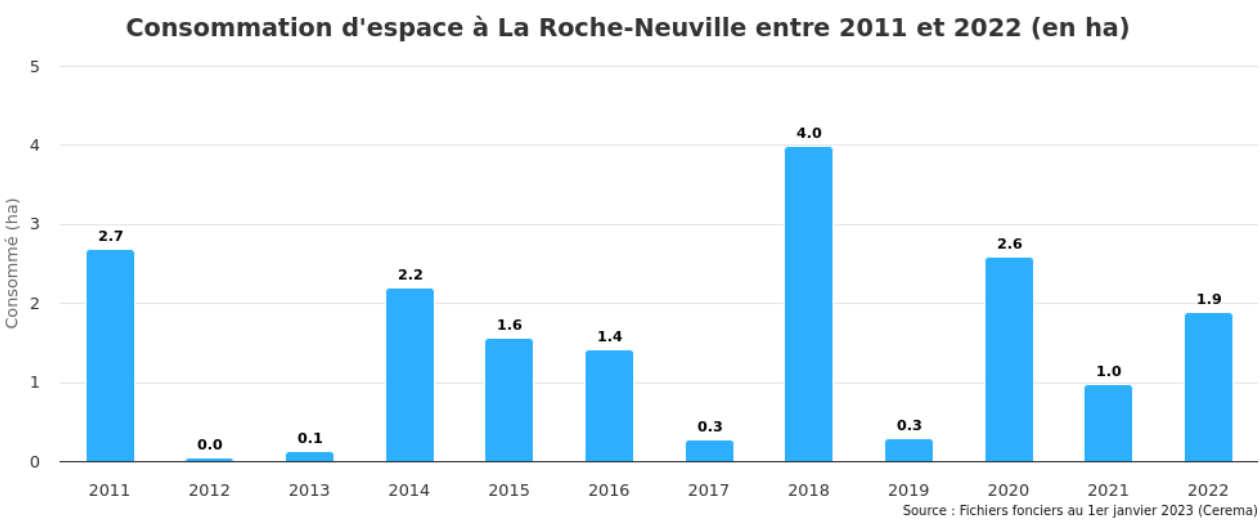
Ces données locales doivent être conformes aux définitions légales de la consommation d'espaces (et le cas échéant de l'artificialisation nette des sols), homogènes et cohérentes sur la décennie de référence de la loi (1er janvier 2011-1er janvier 2021) et sur la décennie en cours (1er janvier 2021-1er janvier 2031).

1° La consommation des espaces naturels, agricoles et

Indicateurs obligatoires

Données

La consommation d'espaces entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2023 représente pour le territoire de La Roche-Neuville une surface de 17.96 hectares.

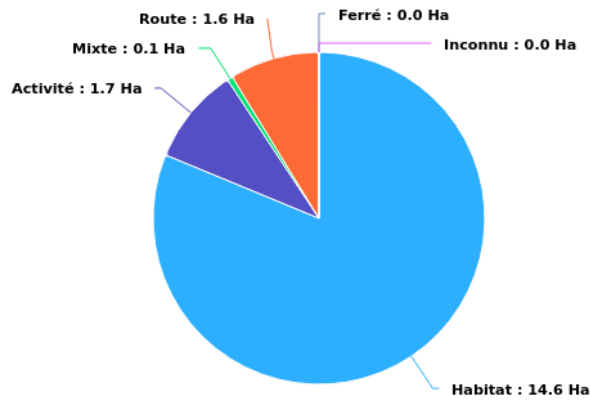


	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
La Roche-Neuville	2.7	0.0	0.1	2.2	1.6	1.4	0.3	4.0	0.3	2.6	1.0	1.9	18.0

Raisons des évolutions observées

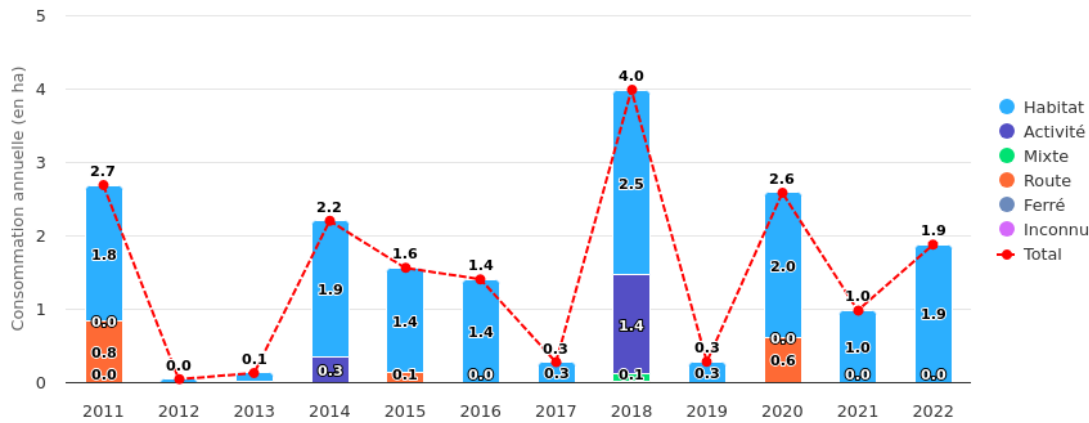
Les destinations de la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) constituent les usages pour lesquels le territoire a consommé : pour de l'habitat, de l'activité, des infrastructures routières, des infrastructures ferroviaires, ou pour des usages mixtes ou non renseignés.

Destinations de la consommation d'espace de La Roche-Neuville
(en ha)



Source : Fichiers fonciers au 1er janvier 2023 (Cerema)

Consommation annuelle d'espace par destination de La Roche-Neuville entre 2011 et 2022 (en ha)



Source : Fichiers fonciers au 1er janvier 2023 (Cerema)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Habitat	1.8	0.0	0.1	1.9	1.4	1.4	0.3	2.5	0.3	2.0	1.0	1.9	14.6
Activité	0.0	0.0	0.0	0.3	0.0	0.0	0.0	1.4	0.0	0.0	0.0	0.0	1.7
Mixte	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1
Route	0.8	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.6	0.0	0.0	1.6
Ferré	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Inconnu	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total	2.7	0.0	0.1	2.2	1.6	1.4	0.3	4.0	0.3	2.6	1.0	1.9	18.0

L'analyse montre des consommations d'espaces variables d'une année sur l'autre où des opérations d'habitat ont été lancées sur la commune :

2011 : Lancement de la 1^{ère} tranche du lotissement du Stade sur la commune déléguée de Loigné sur Mayenne

2014 à 2016 : Lancement des 2^{èmes} et 3^{èmes} tranches du lotissement du Stade

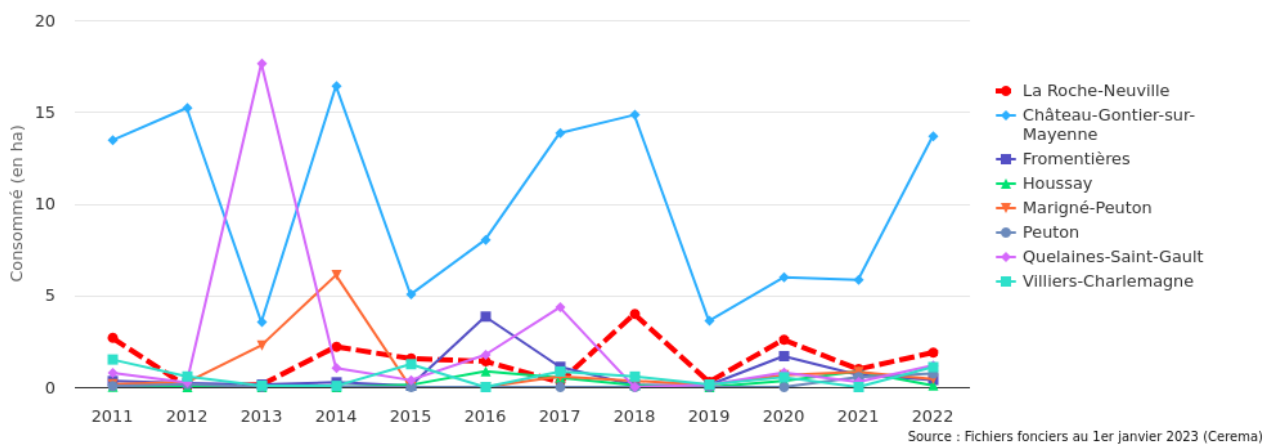
2018 à 2020 : Lancement de la 4^{ème} tranche du lotissement du Stade (désormais entièrement construit), autorisation de l'Espace Ferdinand Barais sur la commune déléguée de St-Sulpice (aménagé mais non encore construit), et aménagement de la zone artisanale de Loigné sur Mayenne.

2021 : Réalisation de logements ponctuels au sein du bourg de Loigné sur Mayenne

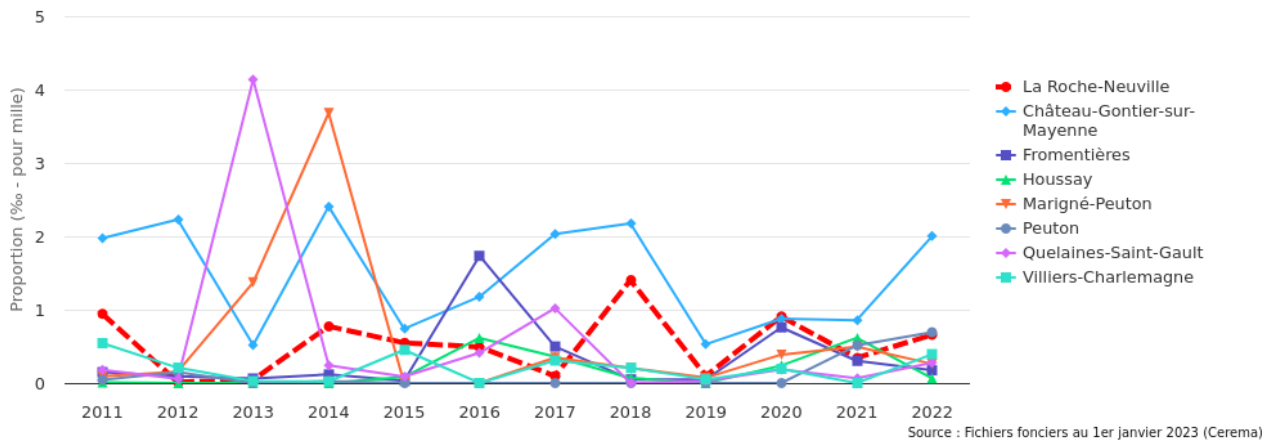
2022 : Lancement du lotissement de La Pièce-Martin sur la commune déléguée de Loigné sur Mayenne

Il convient de noter que le calcul de la consommation d'ENAF fournis par le CEREMA ne semble en revanche pas intégrer la consommation induite par la création du contournement nord de Château-Gontier-sur-Mayenne (ouverture fin 2022) dont l'emprise représente environ 21.4 ha sur le territoire de La Roche-Neuville.

Comparaison de la consommation annuelle d'espace entre La Roche-Neuville et les territoires similaires entre 2011 et 2022 (en ha)



Comparaison de la consommation proportionnelle d'espace de les territoires similaires entre 2011 et 2022 (% - pour mille)



2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées

Sur le territoire de La Roche-Neuville, l'OCS GE n'existe pas encore et nous ne pouvons pas encore mesurer l'artificialisation.

3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables

Sur le territoire de La Roche-Neuville, l'OCS GE n'existe pas encore et nous ne pouvons pas encore mesurer l'imperméabilisation.

4° Evaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme de La Roche-Neuville venant d'être approuvé le 18 avril dernier, la commune ne dispose pas d'assez de recul pour évaluer la réduction de consommation d'ENAF.

Toutefois, le Plan Local d'Urbanisme a inscrit dans sa trajectoire une réduction de 50% de la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers comparativement à celle observée durant la période de référence 2011-2021 (soit 15ha).

Les projets de développement inscrits dans le PLU ont été définis de manière à respecter cet objectif.

Ce rapport a été réalisé par Mon Diagnostic Artificialisation, en partenariat avec la DGALN.



MonDiagnostic
Artificialisation



Avec les données de :

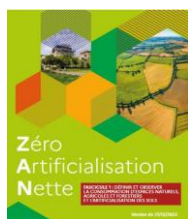


Cerema
CLIMAT & TERRITOIRES DE DEMAIN



Retrouvez votre diagnostic sur Mon Diagnostic Artificialisation: <https://mondiagartif.beta.gouv.fr/project/73462/>

Pour aller plus loin vous pouvez consulter les [fascicules ZAN](#)



**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**
(Département de la Mayenne)

SEANCE DU 05 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq septembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 30 août 2024.

Etaient présents : Jean-Paul FORVEILLE, Christophe DELOGE, Nathalie CHARTIER, Philippe HOUDU, Nicole PLANCHENAU, Jean-Marie CHAUVEAU, Jean-Yves TAROT, Stéphanie BOULAY, Hugo SANTOS, Jérôme LEGRAND, Julie MARSOLLIER, Guillaume COUSIN, Matthieu TALOIS, Jean-Pierre PAPEIL.

Membres absents et représentés : Florence MICHEL donne pouvoir à Jean-Paul FORVEILLE, Pascal PAILLARD donne pouvoir à Christophe DELOGE, Alexandra AUBERT donne pouvoir à Nathalie CHARTIER.

Membres absents excusés : Céline COTTEREAU (arrivée à 21h00, n'a pas pu prendre part à cette délibération), Anne POILANE.

Secrétaire de séance : Guillaume COUSIN

Nombre de membres en exercice :	19
Quorum de l'assemblée :	10
Nombre de Membres présents :	14
Absents ayant donné pouvoir :	03
<u>Votants</u>	<u>17</u>

DCM 2024-09-D-03

Annulation de la vente de terrains rue des Coprins à Loigné Sur Mayenne à la SCI 2PA

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire informe le Conseil municipal que la SCI 2PA a déclaré abandonner son projet de construction d'une maison d'habitation sur les parcelles AC 126 et AC 127 situées rue des Coprins au centre bourg de Loigné sur Mayenne, et par conséquent ne donne pas suite à sa demande d'acquisition des dites parcelles qu'elle avait préalablement réservées, objet de la délibération DCM 2022-01-D03 du 27 janvier 2022.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal d'annuler la délibération référencée « DCM 2022-01-D-03 » en date du 27 janvier 2022 portant

autorisation de la vente des parcelles AC 126 et AC 127 situées rue des Coprins au centre bourg de Loigné sur Mayenne.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le Maire,
Jean-Paul FORVEILLE.



Le secrétaire de séance,
Guillaume COUSIN

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité

Le 06/09/2024

La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**
(Département de la Mayenne)

SEANCE DU 05 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq septembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 30 août 2024.

Etaient présents : Jean-Paul FORVEILLE, Christophe DELOGE, Nathalie CHARTIER, Philippe HOUDU, Nicole PLANCHENAU, Jean-Marie CHAUVEAU, Jean-Yves TAROT, Stéphanie BOULAY, Hugo SANTOS, Jérôme LEGRAND, Julie MARSOLLIER, Guillaume COUSIN, Matthieu TALOIS, Jean-Pierre PAPEIL.

Membres absents et représentés : Florence MICHEL donne pouvoir à Jean-Paul FORVEILLE,
Pascal PAILLARD donne pouvoir à Christophe DELOGE,
Alexandra AUBERT donne pouvoir à Nathalie CHARTIER.

Membres absents excusés : Céline COTTEREAU (arrivée à 21h00, n'a pas pu prendre part à cette délibération), Anne POILANE.

Secrétaire de séance : Guillaume COUSIN

Nombre de membres en exercice :	19
Quorum de l'assemblée :	10
Nombre de Membres présents :	14
Absents ayant donné pouvoir :	03
<u>Votants</u>	<u>17</u>

DCM 2024-09-D-04

Vente de terrains rue des Coprins à Loigné Sur Mayenne à la SCI FHLIMMO

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire fait part au Conseil municipal que la SCI FHLIMMO (Fabien CAUCHOIS), domiciliée 16 bis Hameau de la Davière – Loigné sur Mayenne 53200 LA ROCHE-NEUVILLE – est acquéreur des parcelles AC 126 et AC 127 situées rue des Coprins au centre bourg de Loigné sur Mayenne.

PROPOSITION : M. le Maire propose au Conseil municipal :

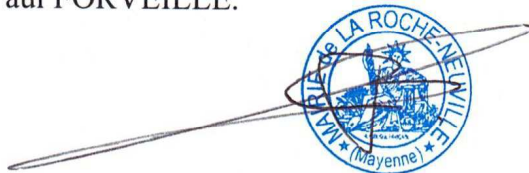
- D'attribuer les parcelles de terrain cadastrées AC 126 d'une superficie de 275 m² et AC 127 d'une superficie de 95 m², à la SCI FHLIMMO, sus désignée, pour la somme totale de **16 280 €**.

- De préciser que tous les frais préalables à la vente, notamment les frais de géomètre, sont inclus dans le prix de vente.
- D'exiger le paiement comptant de cette parcelle.
- D'imposer à l'acquéreur la charge d'acquitter, en sus du prix, les frais de vente, de transcription et d'honoraires du notaire.
- De l'habiliter à passer l'acte devant Maître Fabien JOSSET, notaire à Château-Gontier-sur-Mayenne.
- De stipuler que l'acquéreur devra s'obliger à édifier, dans le délai de 4 ans, une maison d'habitation sur ce terrain.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le Maire,
Jean-Paul FORVEILLE.



Le secrétaire de séance,
Guillaume COUSIN

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité
Le 06/09/2024

La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**
(Département de la Mayenne)

SEANCE DU 05 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq septembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 30 août 2024.

Etaient présents : Jean-Paul FORVEILLE, Céline COTTEREAU, Christophe DELOGE, Nathalie CHARTIER, Philippe HOUDU, Nicole PLANCHENAULT, Jean-Marie CHAUVEAU, Jean-Yves TAROT, Stéphanie BOULAY, Hugo SANTOS, Jérôme LEGRAND, Julie MARSOLLIER, Guillaume COUSIN, Matthieu TALOIS, Jean-Pierre PAPEIL.

Membres absents et représentés : Florence MICHEL donne pouvoir à Jean-Paul FORVEILLE,
Pascal PAILLARD donne pouvoir à Christophe DELOGE,
Alexandra AUBERT donne pouvoir à Nathalie CHARTIER.

Membres absents excusés : Anne POILANE.

Secrétaire de séance : Guillaume COUSIN

Nombre de membres en exercice :	19
Quorum de l'assemblée :	10
Nombre de Membres présents :	15
Absents ayant donné pouvoir :	03
<u>Votants</u>	<u>18</u>

DCM 2024-09-D-05

Lotissement Grand-Maison à Saint-Sulpice - Dénomination des voies du Lotissement

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il leur appartient de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

La dénomination des rues du Lotissement Grand-Maison sur la commune déléguée de Saint-Sulpice est présentée au conseil municipal :



Impasse Grand-Maison

PROPOSITION : Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est proposé au Conseil municipal :

- D'ADOPTER la dénomination de la voie communale présentée ci-dessus ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le Maire,
Jean-Paul FORVEILLE.



Le secrétaire de séance,
Guillaume COUSIN

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité
Le 06/09/2024

La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**
(Département de la Mayenne)

SEANCE DU 05 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq septembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 30 août 2024.

Etaient présents : Jean-Paul FORVEILLE, Céline COTTEREAU, Christophe DELOGE, Nathalie CHARTIER, Philippe HOUDU, Nicole PLANCHENAU, Jean-Marie CHAUVEAU, Jean-Yves TAROT, Stéphanie BOULAY, Hugo SANTOS, Jérôme LEGRAND, Julie MARSOLLIER, Guillaume COUSIN, Matthieu TALOIS, Jean-Pierre PAPEIL.

Membres absents et représentés : Florence MICHEL donne pouvoir à Jean-Paul FORVEILLE,
Pascal PAILLARD donne pouvoir à Christophe DELOGE,
Alexandra AUBERT donne pouvoir à Nathalie CHARTIER.

Membres absents excusés : Anne POILANE.

Secrétaire de séance : Guillaume COUSIN

Nombre de membres en exercice :	19
Quorum de l'assemblée :	10
Nombre de Membres présents :	15
Absents ayant donné pouvoir :	03
<u>Votants</u>	<u>18</u>

DCM 2024-09-D-06

Révision de l'indemnité de gardiennage de l'église

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire rappelle au Conseil municipal la circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 08 janvier 1987 précisant que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet de revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

La circulaire n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 a rappelé ce principe.

En 2024, le plafond indemnitaire prendra en compte pour l'année entière la nouvelle revalorisation de 1,5% du point d'indice de juillet 2023. Ainsi, à compter du 1er janvier 2024, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé à :

→ 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,
→ 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

Il précise que sur le territoire de la commune de La Roche-Neuville, il existe deux églises - l'une sur la commune déléguée de Loigné sur Mayenne et l'autre sur la commune déléguée de Saint-Sulpice - et que deux personnes sont affectées au gardiennage de ces édifices.

Pour rappel, le montant indemnitaire fixé en 2023 était de 496.09€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

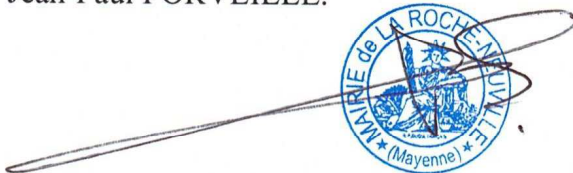
PROPOSITION : M. le Maire propose au Conseil municipal :

- De maintenir le montant indemnitaire fixé en 2023 (sans revalorisation), soit la somme de **496,09 €**, à chacune des deux gardiennes des deux édifices de culte, résidant respectivement sur les communes de Loigné sur Mayenne et Saint-Sulpice :
 - o Madame MARECHAL Sylviane pour l'église de Loigné sur Mayenne
 - o Madame DE CHAVAGNAC Marie-Dominique pour l'église de Saint-Sulpice
- De dire que cette indemnité sera reconduite chaque année si les conditions d'octroi ne sont pas modifiées (personne en charge, montant, etc...).

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le Maire,
Jean-Paul FORVEILLE.



Le secrétaire de séance,
Guillaume COUSIN

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité
Le 06/09/2024

La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**
(Département de la Mayenne)

SEANCE DU 05 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq septembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 30 août 2024.

Etaient présents : Jean-Paul FORVEILLE, Céline COTTEREAU, Christophe DELOGE, Nathalie CHARTIER, Philippe HOUDU, Nicole PLANCHENAULT, Jean-Marie CHAUVÉAU, Jean-Yves TAROT, Stéphanie BOULAY, Hugo SANTOS, Jérôme LEGRAND, Julie MARSOLLIER, Guillaume COUSIN, Matthieu TALOIS, Jean-Pierre PAPEIL.

Membres absents et représentés : Florence MICHEL donne pouvoir à Jean-Paul FORVEILLE,
Pascal PAILLARD donne pouvoir à Christophe DELOGE,
Alexandra AUBERT donne pouvoir à Nathalie CHARTIER.

Membres absents excusés : Anne POILANE.

Secrétaire de séance : Guillaume COUSIN

Nombre de membres en exercice :	19
Quorum de l'assemblée :	10
Nombre de Membres présents :	15
Absents ayant donné pouvoir :	03
<u>Votants</u>	<u>18</u>

DCM 2024-09-D-07

Tarifs 2025 – Locations des salles communales

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : Afin de pouvoir communiquer les informations tarifaires aux personnes souhaitant louer les salles de la commune, M. le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la révision des tarifs de location pour 2025.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- D'appliquer une hausse de 3 % (arrondi à l'euro le plus proche) aux tarifs de location des salles communales 2024 de Loigné sur Mayenne et au forfait ménage ;
- De maintenir les tarifs appliqués en 2024 concernant la salle communale de Saint-Sulpice et son forfait ménage.
- De fixer les tarifs pour 2025 tels que définis ci-dessous :

LA SALLE DU MILLE-CLUBS DE LOIGNE SUR MAYENNE

Nature de la location	Prix de la location (en euros)	
	Commune	Hors Commune
	Tarifs 2025	Tarifs 2025
Salle		
☐ Vin d'honneur	93.00	126.00
☐ Journée et soirée	167.00	218.00
☐ Weekend	208.00	265.00
Cuisine		
☐ Toute manifestation confondue	91.00	121.00
Salle des Associations		
☐ Complément location pour vin d'honneur	63.00	93.00
☐ Réunions (formations, conférences...)	63.00	93.00
Vaisselle		
☐ Forfait unique couverts (en remplacement couvert simple ou complet)	1.00	1.00
☐ A l'unité (verres vin d'honneur...)	0.11	0.11
Forfait ménage ☐ Facultatif	114.00	114.00
Chèque caution		
☐ A déposer lors de la réservation	300.00	300.00

Vaisselle cassée ou perdue	Tarifs 2025
Grand et Petit Verre à pied	0.90 €
Petit verre à jus d'orange	0.90 €
Flûte à champagne	1.50 €
Tasse à café	3.00 €
Assiettes (plate/creuse/dessert)	2.90 €
Cuillère ou fourchette	0.80 €
Cuillère à café	0.40 €
Couteau	1.00 €

LA SALLE DES FETES DE SAINT-SULPICE

Nature de la location	Tarifs HIVER (du 01/10 au 30/04)	
	Commune	Hors Commune
	Tarifs 2025	Tarifs 2025
Vin d'honneur	40.00	55.00
Journée et soirée	110.00	180.00
Weekend	137.00	224.00
Réunions + manifestations des associations	Gratuit	/
Caution	300.00	300.00
Forfait ménage ☐ Facultatif	70.00	70.00

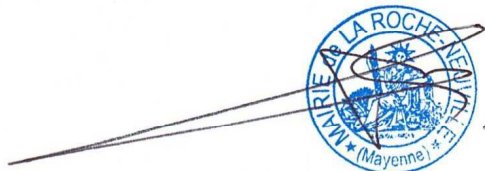
Nature de la location	Tarifs ETE (du 01/05 au 30/09)	
	Commune	Hors Commune
	Tarifs 2025	Tarifs 2025
Vin d'honneur	40.00	55.00
Journée et soirée	85.00	160.00
Weekend	105.00	194.00
Réunions + manifestations des associations	Gratuit	/
Cautions	300.00	300.00
Forfait ménage ☐ Facultatif	70.00	70.00

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le Maire,
Jean-Paul FORVEILLE.

Le secrétaire de séance,
Guillaume COUSIN



Notifié/publié sur le site internet de la collectivité

Le 06/09/2024

La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**
(Département de la Mayenne)

SEANCE DU 05 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq septembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 30 août 2024.

Etaient présents : Jean-Paul FORVEILLE, Céline COTTEREAU, Christophe DELOGE, Nathalie CHARTIER, Philippe HOUDU, Nicole PLANCHENAU, Jean-Marie CHAUVEAU, Jean-Yves TAROT, Stéphanie BOULAY, Hugo SANTOS, Jérôme LEGRAND, Julie MARSOLLIER, Guillaume COUSIN, Matthieu TALOIS, Jean-Pierre PAPEIL.

Membres absents et représentés : Florence MICHEL donne pouvoir à Jean-Paul FORVEILLE, Pascal PAILLARD donne pouvoir à Christophe DELOGE, Alexandra AUBERT donne pouvoir à Nathalie CHARTIER.

Membres absents excusés : Anne POILANE.

Secrétaire de séance : Guillaume COUSIN

<i>Nombre de membres en exercice :</i>	<i>19</i>
<i>Quorum de l'assemblée :</i>	<i>10</i>
<i>Nombre de Membres présents :</i>	<i>15</i>
<i>Absents ayant donné pouvoir :</i>	<i>03</i>
<i><u>Votants</u></i>	<i><u>18</u></i>

DCM 2024-09-D-08

Clôture de la régie du café municipal

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 février 2019 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'acte de création de la régie du Café Municipal en date du 5 décembre 1985 ;

Vu l'avis conforme du comptable en date du 25 juillet 2024 ;

Considérant que pour des questions d'organisation, il convient de clôturer la régie du café municipal ;

PROPOSITION : Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- ARTICLE PREMIER – La régie de recettes du café municipal instituée auprès du service comptable de Château-Gontier-sur-Mayenne est clôturée à compter du 5 septembre 2024.
- ARTICLE 2 – En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.
- ARTICLE 3 – Le Maire et le comptable public assignataire du SGC de Château-Gontier-sur-Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le Maire,
Jean-Paul FORVEILLE.

Le secrétaire de séance,
Guillaume COUSIN



Notifié/publié sur le site internet de la collectivité

Le 06/09/2024

La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**
(Département de la Mayenne)

SEANCE DU 05 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq septembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 30 août 2024.

Etaient présents : Jean-Paul FORVEILLE, Céline COTTEREAU, Christophe DELOGE, Nathalie CHARTIER, Philippe HOUDU, Nicole PLANCHENAULT, Jean-Marie CHAUVEAU, Jean-Yves TAROT, Stéphanie BOULAY, Hugo SANTOS, Jérôme LEGRAND, Julie MARSOLLIER, Guillaume COUSIN, Matthieu TALOIS, Jean-Pierre PAPEIL.

Membres absents et représentés : Florence MICHEL donne pouvoir à Jean-Paul FORVEILLE,
Pascal PAILLARD donne pouvoir à Christophe DELOGE,
Alexandra AUBERT donne pouvoir à Nathalie CHARTIER.

Membres absents excusés : Anne POILANE.

Secrétaire de séance : Guillaume COUSIN

Nombre de membres en exercice :	19
Quorum de l'assemblée :	10
Nombre de Membres présents :	15
Absents ayant donné pouvoir :	03
<u>Votants</u>	<u>18</u>

DCM 2024-09-D-09

Remplacement du Véhicule utilitaire de type benne des services techniques

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire informe le Conseil municipal que le camion benne des services techniques, après 16 ans d'utilisation, ne passe plus au contrôle technique. Les réparations coûteraient trop cher vu l'âge du véhicule.

N'ayant pas marché d'occasion pour ce genre de véhicule et n'ayant pas le budget nécessaire pour l'achat d'un véhicule neuf, deux propositions nous ont été faites pour un camion benne en leasing.

Marque Modèle	Type	Etat	Reprise de l'ancien véhicule	Prix TTC	1 ^{er} Loyer TTC	59 Loyers Suivants TTC	Kms sur 5 ans	Achat final TTC
Peugeot Boxer	Benne + coffre	Véhicule de démonstrat°	200€	38 545,96 €	474.56 €	674.56 €	50 000 km	7 709.20 €
					4 800.18 €	583.97 €		7 709.20 €
Renault Master	Benne	Neuf	500€	46 820,76 €	6 000.00 €	664.73 €	30 000 km	22 200.00 €

Peugeot propose une « maintenance PLUS » à 52,20€ TTC /mois (toutes réparations et entretien sauf les pneus)

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De retenir l'offre de Peugeot pour le Boxer en leasing sur 5 ans avec des loyers de 674.56€ (le 1^{er} étant minoré de la reprise de l'ancien véhicule de 200€)
- De prendre la « maintenance PLUS » à 52,20€ TTC /mois, en plus.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le contrat avec Peugeot pour le leasing sus-mentionné sur 5 ans.

Après un vote à bulletins secret :

- L'offre de leasing proposée ci-dessus : 18 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention
- La « maintenance PLUS » supplémentaire : 17 voix Pour, 1 Contre, 0 Abstention

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire :

- De retenir l'offre de Peugeot pour le Boxer en leasing sur 5 ans avec des loyers de 674.56€ (le 1^{er} étant minoré de la reprise de l'ancien véhicule de 200€)

A 17 voix Pour, 1 Contre, 0 Abstention, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire :

- De prendre la « maintenance PLUS » à 52,20€ TTC /mois, en plus.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le contrat avec Peugeot pour le leasing sus-mentionné sur 5 ans.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le Maire,
Jean-Paul FORVEILLE.



Le secrétaire de séance,
Guillaume COUSIN

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité
 Le 06/09/2024

La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**
(Département de la Mayenne)

SEANCE DU 05 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq septembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 30 août 2024.

Etaient présents : Jean-Paul FORVEILLE, Céline COTTEREAU, Christophe DELOGE, Nathalie CHARTIER, Philippe HOUDU, Nicole PLANCHENAU, Jean-Marie CHAUVÉAU, Jean-Yves TAROT, Stéphanie BOULAY, Hugo SANTOS, Jérôme LEGRAND, Julie MARSOLLIER, Guillaume COUSIN, Matthieu TALOIS, Jean-Pierre PAPEIL.

Membres absents et représentés : Florence MICHEL donne pouvoir à Jean-Paul FORVEILLE,
Pascal PAILLARD donne pouvoir à Christophe DELOGE,
Alexandra AUBERT donne pouvoir à Nathalie CHARTIER.

Membres absents excusés : Anne POILANE.

Secrétaire de séance : Guillaume COUSIN

Nombre de membres en exercice :	19
Quorum de l'assemblée :	10
Nombre de Membres présents :	15
Absents ayant donné pouvoir :	03
<u>Votants</u>	18

DCM 2024-09-D-10

DM 3 – BP Commune

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire informe le Conseil municipal que des ajustements concernant la section de fonctionnement du BP Commune sont nécessaires et propose de se prononcer sur la décision modificative budgétaire suivante :

Section de FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant
- Art. 6413-012 Personnel non-titulaire	+ 1 778.00 €	- Art. 741121-74 DSR communes	+ 3 000.00 €
- Art. 6618-66 Intérêt des autres dettes	+ 5 000.00 €	- Art. 6459-013 Remb. Charge sécurité sociale	+ 6 000.00 €
- Art. 739211-014 Attributions de compensation	+ 1 540.00 €		
- Art. 7392221-014 Fonds Péréquation ressources Communales Intercommunales	+ 682.00 €		
TOTAL DEPENSES	+ 9 000.00 €	TOTAL RECETTES	+ 9 000.00 €

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le Maire,
Jean-Paul FORVEILLE.




Le secrétaire de séance,
Guillaume COUSIN



Notifié/publié sur le site internet de la collectivité
Le 06/09/2024

La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.